



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 4 octobre 2023, au lieu des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents:

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes que le Règlement 23-368 portant le titre de « Règlement décrétant l'ouverture de la rue Lemieux » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 octobre 2023, au lieu des séances ordinaires du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller
- M. Réjean Boutin, conseiller
- M. Alexandre Morin, conseiller
- M. Yvon Bernier, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 23-368 PORTANT LE TITRE DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA RUE LEMIEUX

Je, Alexandre Morin, conseiller, présente un projet de règlement qui a pour objet de décréter officiellement l'ouverture de la rue Lemieux. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de novembre 2023.

Alexandre Morin, conseiller

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 23-368

Règlement décrétant l'ouverture
de la rue Lemieux

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance.

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'ouverture de la rue Lemieux » et porte le numéro 23-368.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil décrète l'ouverture de la rue Lemieux portant le numéro de lot 6 474 696.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau



Pascal Rousseau





Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1^{er} novembre 2023, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 231107

RÈGLEMENT 23-368

Règlement décrétant l'ouverture
de la rue Lemieux

Il est proposé par Carl Robichaud
et appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement décrétant l'ouverture de la rue Lemieux » et portant le numéro 23-368.

Adopté à la majorité

Copie certifiée conforme le 2 novembre 2023

Le directeur général,

Jean-Francois Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 23-368

Règlement décrétant l'ouverture
de la rue Lemieux

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'ouverture de la rue Lemieux » et porte le numéro 23-368.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil décrète l'ouverture de la rue Lemieux portant le numéro de lot 6 474 696.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau



Pascal Rousseau

1911

1911

1911

1911

1911

1911

1911

1911

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le règlement 23-368 « Règlement décrétant l'ouverture de la rue Lemieux » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} novembre 2023.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce troisième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30 le troisième jour du mois de novembre 2023, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 23-368

Règlement décrétant
l'ouverture de
la rue Lemieux

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 4 octobre 2023 ;

dont le projet de règlement a été présenté le 4 octobre 2023 ;

a été adopté le 1^{er} novembre 2023 ;

et l'avis public a été donné le 3 novembre 2023.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 3 novembre 2023

Le directeur général

Le maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a long horizontal line.

Jean-Francois Comeau

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal Rousseau' in a cursive style.

Pascal Rousseau

Handwritten text, possibly a signature or title, located at the top of the page.